



santé
famille
retraite
services



MAIRIE DE LEGÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à la rentrée scolaire 2020

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Ouverture tous les mercredis de la période scolaire
Ouverture été du **7 au 30 juillet** et du **23 au 27 août**
Fermeture aux vacances de Noël

Maison de l'enfance

10 ter Place du Champ de Foire
44650 LEGÉ.

Tél : 02 40 33 97 11

Mail : maisonenfance.olivier@orange.fr

I. DESCRIPTION DU SERVICE

L'accueil de loisirs est un service municipal habilité par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**, ainsi que par la **PMI** (Protection Maternelle Infantile).

Ces services favorisent l'autonomie (l'expression des enfants, l'enfant acteur), le respect (humain, matériel, respect des engagements...), les relations parents / enfants / animateurs. Ce fonctionnement tient compte du rythme de vie de chacun et du respect des enfants à leur environnement.

La maison de l'enfance est labellisée Plan Mercredi.

Equipe d'encadrement :

En application des textes réglementaires l'encadrement en accueil de loisirs est d'un animateur pour 12 enfants pour les 7/12 ans (1 pour 8 en piscine) et d'un animateur pour 8 pour les 3/6 ans (1 pour 5 en piscine).

Pour les mercredis, l'encadrement est assoupli à 1 animateur pour 10 pour les 3/6 ans et 1 pour 14 pour les 7/12 ans.

L'équipe se compose :

- d'un directeur BAFD
- de 6 animateurs (trices) (BAFA ou équivalence) pour les 3/12 ans

L'équipe peut être complétée par des animateurs (trices) (BAFA ou équivalence et/ou stagiaires) en renfort

Horaires des mercredis :

- De 7h00 à 8h30 péricentre
- De 8h30 à 12h00 matinée
- De 12h00 à 14h00 repas
- De 14h00 à 17h30 après-midi
- De 17h30 à **19h00** péricentre

Horaires des vacances :

- De 7h00 à 8h30 péricentre
- De 8h30 à 17h30 journée d'accueil de loisirs
- De 17h30 à **18h30** péricentre

Par respect et courtoisie pour l'équipe éducative et pour garantir un bon fonctionnement de l'accueil, nous vous demandons de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture

II. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Dossier d'inscription :

Pour inscrire votre ou vos enfant(s), vous devez remplir :

- une fiche d'inscription famille (+ pièce justificative pour les allocataires MSA)
- une fiche sanitaire par enfant

L'inscription devient définitive lorsque le dossier est complet.

Il est nécessaire de nous faire part de tout changement de situation de la famille et de nous transmettre les nouvelles données (changement d'adresse...).

Inscriptions, renseignements administratifs :

A la maison de l'enfance :

Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 (hors vacances scolaires) ou sur rendez-vous

Informations également sur le site de la commune

La municipalité se donne le droit de refuser votre enfant pour les raisons suivantes :

- **défaut de fiche administrative**
- **impayés non régularisés**
- **selon les effectifs**

Réservation des mercredis :

Elle se fait au choix :

- **à la matinée**
- **à la matinée + repas**
- **au repas + après-midi**
- **à l'après-midi**
- **à la journée**

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Il est possible d'inscrire vos enfants à l'année, au trimestre, au mois ou au mercredi.

Toute inscription doit être annulée au **minimum le mercredi précédent** sous peine de facturation sauf en cas de maladie avérée.

Réservation des vacances :

Elle se fait à la journée uniquement de 8h30-17h30

Un minimum de fréquentation de **2 journées** à répartir sur la période concernée est exigé.

En cas d'annulation prévenir au **minimum 8 jours avant** sous peine de facturation sauf en cas de maladie avérée.

En cas de force majeure (problème de santé, hospitalisation, garderie...), un accueil d'urgence peut être proposé à toute famille.

Les réservations seront ouvertes aux enfants de Legé 15 jours avant les enfants des autres communes.

Réservations des mini-camps :

Les inscriptions sont réservées en priorité aux enfants de Legé n'ayant jamais fait de camp et aux enfants de Legé fréquentant nos services.

Participation financière :

La facturation est mensuelle. Elle est payable avec un mois de décalage (ex : janvier est facturé début mars).

Le prix d'accueil de votre enfant est déterminé selon une grille prenant en compte votre quotient familial et fixé par le Conseil municipal. La mise à jour de votre quotient s'effectue en janvier. Nous y avons accès par le biais de CDAP (CAFPRO). Si vous ne le souhaitez pas, merci de nous fournir une attestation à l'inscription et en janvier.

La facturation de présence du matin et du soir pour le péricentre est fixée à la demi-heure d'utilisation. Chaque demi-heure commencée est due.

Le paiement des factures s'effectue à la **trésorerie de Machecoul-Saint-Même**, en espèces, par virement, par carte bleue, par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou par chèque vacances. Si vous optez pour le prélèvement, vous ne pouvez pas utiliser les chèques vacances.

En cas de prélèvement, le montant de la facture est prélevé directement sur votre compte bancaire à la date d'échéance.

Merci de fournir votre RIB à la maison de l'enfance pour la demande de prélèvement.

Pénalités : tout retard après 19h00 le mercredi et 18h30 les vacances → 1,00€ de pénalité par ¼ heure en plus du paiement à la ½ heure

Pour information :

- Pour les fratries il existe des réductions à partir du deuxième enfant.
- Les frais de garde occasionnés pour l'accueil de votre enfant de 3 à 6 ans permettent des déductions d'impôts.

III. FONCTIONNEMENT

Organisation des temps d'accueil :

Les arrivées échelonnées sont possibles jusqu'à 9h pour les 7/12 ans et jusqu'à 9h30 pour les 3/6 ans. **Les départs en cours de matinée, repas ou après-midi ne sont pas autorisés.** Merci de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas entraver les activités (exemple départ en bus pour les sorties...).

Activités :

Elles se déroulent à la journée complète ou en demi-journée de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Elles sont en lien avec le projet pédagogique. L'équipe porte un intérêt particulier à la sécurité physique et affective de l'enfant, ainsi que du respect de leur rythme de vie, le droit à l'expression et la sensibilisation à leur environnement.

Un programme détaillé des mercredis est affiché chaque mois à l'accueil.

Le programme d'animation est disponible une quinzaine de jours avant le début des vacances à la maison de l'enfance et sur le site internet de la ville.

Des activités spécifiques sont proposées pour les enfants de 9 à 12 ans.

Repas :

Les repas du midi sont pris en charge par la structure et ont lieu au restaurant de l'école du Chambord. Cependant, nous ne pourrions prendre en charge les repas de tous les enfants ayant des régimes particuliers (allergie au lait, arachide...). Dans ce cas, vous avez la possibilité d'apporter le repas de votre enfant.

Sécurité sanitaire et hygiène :

L'entretien des locaux est effectué tous les jours par du personnel municipal.

Tout problème de santé doit être signalé au directeur.

En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, l'enfant ne pourra être accueilli qu'après sa guérison.

Les médicaments sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'enfant et avec une ordonnance du médecin.

En cas de maladie, fièvre ou accident d'un enfant, le directeur ou la personne référente avertira la famille puis se conformera au protocole prévu.

Merci de prévoir des rechanges (si besoin pour les enfants en bas âge).

Afin de privilégier la qualité de l'accueil et le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir transmettre les informations concernant votre enfant à l'équipe éducative.

En cas de risque sanitaire, la Maison de l'Enfance organisera un accueil en fonction des directives données par le gouvernement.

Images :

Les responsables et les animateurs/trices de la structure peuvent photographier ou filmer votre enfant pour réaliser des supports de communication ou des outils de travail pour l'équipe. Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez cocher non sur la fiche d'inscription.

Convention SDISS :

Un accord a été signé entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Mairie pour accueillir les enfants des pompiers volontaires afin que ceux-ci puissent partir en intervention pendant l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Un dossier d'inscription devra être rempli au préalable.

IV. RESPONSABILITÉS

L'ensemble du personnel est sous la responsabilité du Maire.

Il est responsable des services de l'accueil de loisirs et s'assure notamment que toutes les modalités de sécurité soient respectées.

Le directeur de l'accueil de loisirs est garant et chargé de la rédaction et de l'application du projet pédagogique qui doit être en cohérence avec le projet éducatif de la municipalité.

Le personnel doit veiller à la bonne application du règlement intérieur.

Le centre décline toutes responsabilités en ce qui concerne la perte ou la détérioration d'objets (les jeux vidéo, objets ou vêtements de valeur sont à proscrire).

Les parents ont l'obligation d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la maison de l'enfance afin de s'assurer de la présence d'un/e animateur/trice.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans la structure.

L'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou tuteurs légaux. Si vous souhaitez qu'une tierce personne prenne votre enfant en charge, il est indispensable de nous le signaler sur la fiche d'inscription. **Une décharge de responsabilité** sera exigée en cas d'autorisation à partir seul ou de départ accompagné d'un mineur (fratrie).

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille garantissant leur enfant en cas d'accidents causés à un tiers.

La responsabilité du personnel à l'égard de l'enfant confié est couverte par une assurance souscrite par la municipalité.

Il est important de nous faire part de tout changement (n° tél, adresse,...) afin que l'on puisse vous joindre en cas de problème.

Notre projet pédagogique est à votre disposition pour consultation à la maison de l'enfance.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique le respect intégral du présent règlement.

Pour le Maire et l'adjoint délégué aux affaires
scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse

Le directeur de l'accueil de loisirs

GRILLE TARIFAIRE applicable à la rentrée scolaire 2020 (identique à 2018)

ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE DE LEGÉ "ENFANTS DE 3 A 12 ANS"											
Barème Allocataires C.A.F. ou M.S.A. (selon Quotient Familial)	PÉRI- SCOLAIRE ou PÉRI- CENTRE (à la demi-heure)	DEMI-JOURNÉE sans repas		DEMI-JOURNÉE avec repas		TARIF JOURNÉE (8h30-17h30)		FORFAIT SEMAINE (5 jours 14 jours*)		SÉJOUR MINI-CAMP (5 jours et 4 nuits)	
		Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 De 0 à 500 €	0,75 €	4,10 €	5,10 €	7,80 €	8,80 €	8,85 €	10,85 €	43,00 € / 34,50 €	51,00 € / 41,00 €	75,50 €	87,00 €
2 De 500,01 à 700 €	0,97 €	6,15 €	7,15 €	9,85 €	10,85 €	12,95 €	14,95 €	56,00 € / 45,00 €	67,00 € / 53,50 €	112,00 €	128,00 €
3 De 700,01 à 1 000 €	1,07 €	7,15 €	8,15 €	10,85 €	11,85 €	14,95 €	16,95 €	64,00 € / 51,00 €	74,50 € / 60,00 €	123,00 €	140,00 €
4 De 1 000,01 à 1 300 €	1,23 €	8,20 €	10,20 €	11,90 €	13,90 €	17,05 €	21,05 €	75,00 € / 60,00 €	91,00 € / 73,00 €	140,00 €	157,50 €
5 Supérieur à 1 300 €	1,28 €	9,20 €	11,20 €	12,90 €	14,90 €	19,05 €	23,05 €	85,50 € / 68,50 €	101,00 € / 81,00 €	155,00 €	174,00 €

(tarif pour 1 enfant)

- ❖ Une réduction de 10 % est proposée à partir du 2^{ème} enfant présent, 20 % pour le 3^{ème} enfant et 30 % pour le 4^{ème} enfant.
 - ❖ Les goûters, pique-niques et repas sont compris dans les tarifs.
 - ❖ Modes de paiement : Par virement, carte bleue ou chèque bancaire (à l'ordre du trésor public) **auprès de la trésorerie de Machecoul.**
Les chèques-vacances sont acceptés uniquement pour l'accueil de loisirs et les chèques CESU uniquement pour l'accueil périscolaire.
- Coordonnées bancaires** IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4400 0000 052 BIC : BDFEFRPPCCT
- Possibilité de paiement par prélèvement : nous transmettre votre rib
- ❖ Tout retard est facturé 1 € par 1/4 d'heure, en plus du tarif périscolaire ou péricentre à la demi-heure.
 - ❖ Pour l'accueil de loisirs, si l'annulation n'a pas été prévenue **8 jours à l'avance**, la facturation sera effectuée.
 - ❖ Pour l'accueil périscolaire il vous sera facturé 2€ de pénalité par enfant pour toute annulation non prévenue dans les délais et pour toute inscription non prévenue dans les délais, il vous sera facturé 2€ de pénalité par enfant en plus du tarif périscolaire à la demi-heure.

Attention : à défaut de justificatif, le tarif 5 sera systématiquement appliqué.

* Le forfait 4 jours s'applique à une semaine complète (exemple : semaine avec un jour férié)